

# UNAFASH 77

## Sommaire :

- 1 : Edito
- 2 : Quand ce n'est pas vous qui demandez l'hospitalisation...
- 3 : Evènements Unafam
- 4 : Infos 77

## Equipe soudée et mobile, l'Unafam 77 vous propose de la rejoindre.

Le monde des maladies psychiques est un monde du temps long, de l'incertain, de la ténacité et de la patience. Les avancées et les solutions auxquelles nous aspirons viennent trop partiellement et trop lentement, nous faisant par moments douter de la pertinence de notre action.

Et pourtant, nous le savons de l'intérieur et nos amis nous le disent de l'extérieur : l'action de l'Unafam et sa présence auprès d'autres acteurs, au niveau national comme au niveau local, ont une importance majeure, indispensable même, pour que soient obtenus ces résultats, pas à pas.

Dans cet esprit, nous allons être mobilisés, en cet automne 2014, par la mise en chantier, par le Conseil général (CG77), du projet de schéma départemental de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées – SDAPAPH.

L'enjeu du proche avenir va être maintenant d'examiner le projet de schéma que nous pourrions amender avant son adoption fin 2014 par le CG 77.

Nous devons être présents à ce stade de préparation pour pouvoir l'être encore plus au stade de la mise en œuvre, pour être exigeants sur l'information; sur l'innovation, l'expérimentation et la généralisation des bonnes pratiques; sur la tenue des engagements et des calendriers...

Nous redisons donc ici, inlassablement, notre appel à celles et ceux d'entre vous qui accepteraient de nous rejoindre comme bénévoles. L'éventail des contributions possibles est large.

Il comprend bien sûr le registre traditionnel et toujours incontournable de l'accueil et de l'aide des familles. Il comprend aussi, dans le fil de ce que vous avez lu précédemment, leur représentation et celles de leurs proches dans les comités ad hoc des établissements de soins ou de bien d'autres instances – comme le SDAPAPH mentionné plus haut – par une participation au nom et avec mandat de l'Unafam.

Nos représentants n'en retirent aucun avantage personnel, bien évidemment, mais ils contribuent d'une façon absolument irremplaçable – parfois bien visible, parfois peu visible, cela importe peu – aux avancées patientement préparées ... et qui adviennent soudain, alors qu'on ne les attend plus.

Que chacun/e d'entre vous sache qu'il/elle peut décider aussi de limiter son engagement à une ville, à un territoire, à un projet, à une action... Il/elle sera accueilli/e avec bonheur par l'équipe des bénévoles de l'Unafam 77 qui lui apportera soutien dans sa mission et chaleur dans le partage des engagements de tous.

### Assemblée des adhérents

La prochaine Assemblée annuelle des Adhérents aura lieu en Janvier, à une date qui reste à déterminer.





*Dans le précédent Unaf flash, nous avons envisagé les hospitalisations, et plus généralement les soins psychiatriques, « à la demande d'un tiers ».*

*Mais il peut arriver aussi que vous appreniez, un jour, que votre proche a été hospitalisé en psychiatrie, sans que ni lui ni vous ne l'ait demandé. Il est alors très important de savoir quel est exactement son statut au regard de la loi, car de ce statut dépendra le régime, plus ou moins strict, qui définira les conditions de levée d'hospitalisation complète dans un premier temps, de levée des soins dans un second temps. Deux cas peuvent se présenter : il a été hospitalisé en raison d'un « péril imminent », ou « sur décision du représentant de l'Etat » (ce qu'on appelait « hospitalisation d'office »)*

## **Qu'est-ce qu'une hospitalisation et des soins « en cas de péril imminent » ?**

Il s'agit du cas d'une personne dont les troubles mentaux nécessitent des soins et rendent impossible son consentement, comme pour une « hospitalisation à la demande d'un tiers », mais pour laquelle il n'y a pas de « tiers conforme » pour signer une demande de soins. Le directeur de l'hôpital décide de l'hospitalisation, sur la base d'un certificat médical. Le régime auquel est soumis la personne est alors strictement le même que celui des personnes admises en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (voir article précédent). En particulier, il suffit de l'avis d'un seul psychiatre pour entraîner la levée de l'hospitalisation complète ou du programme de soins.

**Qu'est-ce qu'une hospitalisation et des soins « sur décision du représentant de l'Etat » ?** Le plus souvent, l'initiative de la demande d'hospitalisation émane d'un maire, confronté à une personne souffrant de troubles mentaux, attestés par un médecin, qui compromettent la sécurité des personnes et portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public. Cette démarche du maire est validée par un arrêté du Préfet, représentant de l'Etat dans le département. Il arrive aussi que le Préfet décide l'hospitalisation et des soins pour des personnes ayant commis des délits ou des crimes, condamnées par la justice ou déclarées péna-

lement irresponsables.

## **Etre admis en soins psychiatriques sur décision du Préfet, qu'est-ce que cela change ?**

Le parcours est le même que pour les personnes admises en soins à la demande d'un tiers : période d'observation de 72 heures, comparution devant le Juge des libertés et de la détention (JLD), possibilité que la période d'hospitalisation complète soit suivie d'un programme de soins... Mais, et c'est ce qui fait toute la différence, le Préfet peut ne pas suivre un avis médical favorable à une levée d'hospitalisation ou à une levée de programme de soins, s'il estime que la personne présente un danger pour l'ordre public. Lorsqu'il y a ainsi divergence entre le médecin traitant et le Préfet, un second psychiatre émet à son tour un avis. Si les deux avis sont favorables à la levée, le Préfet décide la levée. Si un psychiatre est favorable à la levée, mais pas l'autre, le dossier est alors transmis au JLD qui tranche, le plus souvent après avoir pris l'avis d'un expert.

## **Qu'implique une reconnaissance « d'irresponsabilité pénale » ?**

C'est un cas particulier des soins sur décision du Préfet. Les personnes déclarées pénalement irresponsables sont automatiquement hospitalisées sur décision du préfet (ou du juge). Si les actes commis sont passibles de moins de 5 ans d'emprisonnement dans le cas d'atteinte aux personnes et de moins de 10 ans dans le cas d'atteinte aux biens, les conditions de levée d'hospitalisation et de soins sont celles évoquées ci-dessus.

En revanche, si les actes commis sont passibles de **plus de 5 ans d'emprisonnement** (atteintes aux personnes) ou de **plus de 10 ans** (atteintes aux biens), un collège réunissant deux psychiatres et un membre de l'équipe soignante doit émettre un avis favorable à la levée d'hospitalisation mais le préfet peut demander l'avis de deux experts ; il faut donc que quatre psychiatres soient d'accord pour mettre un terme à l'hospitalisation complète ! Si en dépit de ces avis le préfet refuse la levée, le dossier est transmis au JLD qui nomme deux nouveaux experts.

***Plus d'informations sur ces questions ?***

***Contactez-nous, nous vous aiderons !***

### Un autre regard sur les maladies Psychiques

Les « **MAD DAYS** » des 10 et 11 octobre marqueront la première manifestation d'ampleur organisée en Ile-de-France à l'occasion de la Journée Mondiale de la Santé Mentale.

Organisé par l'ARS Ile-de-France, de la FNAPSY et de l'UNAFAM, cet événement culturel ouvert à tous aura pour objectif de sensibiliser le grand public aux maladies psychiques, de désigmatiser les personnes concernées et de faire évoluer les comportements.

### L'Unafam 77, acteur du Rallye « Psycyclette ».

Dans le but de contribuer efficacement à la désigmatisation des maladies psychiques, notre ami Michel Lacan - délégué régional de l'Unafam pour la région Midi-Pyrénées - a eu l'idée et relevé le défi d'organiser un rallye cycliste partant de Toulouse le 11 juin 2014 et arrivant à Paris le 18 juin.

Les participants à ce rallye appelé " Psycyclette " étaient une bonne vingtaine de personnes de tous âges et conditions, à savoir membres et amis de l'Unafam, soignants, personnes malades ... Ils ont été accueillis et accompagnés, souvent sur des distances de plusieurs kilomètres, par des participants locaux : cela a été le cas en particulier lors du passage de Psycyclette en Seine-et-Marne les 17 et 18 juin où, Conseil Général, établissements de santé et médico-sociaux, collectivités locales ... se sont mobilisés.



Melun était ville-étape du mardi 17. On se rappellera l'accueil des participants. Le 17 au soir, nous avons pu réunir, avec quelques membres de l'Unafam 77, les participants du rallye autour d'une pizza fort conviviale. Puis, grâce à la Ville de Melun, leur offrir l'hébergement de la nuit à l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale.



Au long de ces deux jours, on se rappellera également l'accueil et les manifestations organisés par le COS de Nanteau, la Ville de Melun, le Samsah de l'Assadrm, le CH Marc Jacquet, l'Esat Elisa Sénart de Combs la Ville, l'IME La Sapinière ... avec une mention spéciale pour les Amis de l'Atelier, qui ont offert la magnifique prestation musicale du Foyer de Bougligny dans les



murs du CH Marc Jacquet de Melun, et pour le Pôle Psychiatrie de ce même CH Marc Jacquet qui a présenté, avec le concours des pensionnaires du Centre Constance Pascal, les activités sportives qu'il met à leur disposition. Ils ont ainsi élargi le registre du rallye, pleinement dans l'esprit de ses initiateurs.



Merci à celles et ceux qui ont œuvré pour le succès du rallye malgré les contraintes parfois difficiles à vivre, et merci d'avance à celles et ceux qui envisagent de préparer un événement comparable, propre à la Seine-et-Marne et à sa mesure, dans un esprit d'abord convivial, pour contribuer auprès des médias, auprès du grand public, auprès des élus ... à la désigmatisation dont Psycyclette a porté ardemment et efficacement le souci depuis le début : l'Unafam 77 y prendra toute sa part.





### Le concert « La Gondoire »

Le 25 mai dernier, le chœur La Gondoire, sous la direction d'Alain Guillouzo, chef talentueux et de renom, s'est produit au bénéfice de l'UNAFAM, au Centre Culturel Marc Brinon de Saint Thibault-des-Vignes.

Cette manifestation, le jour de la Fête des Mères et des élections européennes, a tout de même réuni un public sympathique et chaleureux qui a permis à notre association de se voir remettre un chèque de 200 €. Un autre bénéfice, et non des moindres, celui de l'intérêt manifesté par le public pour l'UNAFAM et l'action qu'elle mène, nous amenant à répondre à de nombreuses questions sur les troubles mentaux.

Au programme, des chants religieux et profanes, anciens et contemporains, avec participation active du public, où les chansons de Gainsbourg et de Salvador ont trouvé une preuve de leur popularité et de l'empreinte dans notre profonde mémoire et de nos rêves ...

Parmi les propositions les plus appréciées : l'installation d'une buvette et plateaux de douceurs, et d'une brocante, avec accueil et clôture par un duo de cornemuseux en kilt.

Nous exprimons ici nos remerciements à tous ceux qui ont permis que cette manifestation ait lieu : les chanteurs, leur chef, la pianiste Shinobu Tanaka, et plus particulièrement Mesdames Bazin et Pachoud, Présidente et Vice-Présidente de La Gondoire qui y ont déployé beaucoup d'énergie et de générosité pour son organisation.

### Conférence de territoire sur la santé mentale

L'Unafam 77 participera, le 7 octobre, à la Conférence de territoire organisée par le Conseil général. Elle sera consacrée à la santé mentale et se fixe deux objectifs: créer une commission permanente « Santé mentale » et envisager la création progressive de 6 Conseils locaux de santé mentale couvrant l'intégralité du territoire du département.



### Café-rencontre Psychiatrie

Le 11 octobre, de 10 heures à midi, aura lieu à Fontainebleau, à la Maison des Associations, 6 rue du Mont Ussy, le troisième café-rencontre organisé par l'Unafam. Il sera consacré aux mesures de curatelle et tutelle. Pour vous inscrire, merci de prendre contact avec la délégation de l'Unafam en Seine-et-Marne

### La clinique Chantemerle, à Bois-le-Roi

Cette clinique, gérée par la Société parisienne d'aide à la santé mentale (SPASM), est un établissement spécialisé en psychiatrie pour des soins de réadaptation. Elle accueille une cinquantaine de résidents en post-cure, pour des séjours d'un à trois mois. Les demandes d'admission, concernant des personnes de plus de 18 ans, valides et autonomes dans leur vie quotidienne, doivent être formulées par le médecin traitant de l'établissement où le patient est hospitalisé. Les couples sont acceptés.



Plus d'informations: Clinique Chantemerle, 5 quai de la Ruelle, 77590 Bois-le-Roi tél. 01.60.69.63.64